



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Pontoise
Canton de L'Isle-Adam
Communauté de Communes du Haut Val-d'Oise

Commune de NOINTEL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2021

Date de la convocation : 12 juin 2021

Date d'affichage : 12 juin 2021

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	11
Absents excusés représentés	04
Absents	00
Votants	15

L'an deux mil vingt et un, le jeudi dix-sept juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Madame LEGRAND, Maire.

Présents : Madame LEGRAND Martine, Maire
Monsieur VAN ROEKEGHEM Christophe, Adjoint
Madame PERINI Christine, Adjointe,
Monsieur LEROUX Sylvain, Adjoint,
Mesdames BOISDENGHIEN Nadine, GIRARD Nathalie, PIALOT Claudine
Messieurs DALEM Christophe, RAJHI Baker, SICOT Michel, WEBER René

Absents excusés avant donné pouvoir : Madame LEDUC Christine à Monsieur SICOT Michel, Monsieur WEBER René à Monsieur LEROUX Sylvain, Monsieur CASANAVE Laurent à Madame LEGRAND Martine, Monsieur FERRAY Grégory à Monsieur FISCHER Franck

Secrétaire de séance : Madame PERINI Christine

APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 16 DECEMBRE 2020 ET 15 AVRIL 2021

Madame le Maire ouvre la séance en informant l'assemblée qu'une délibération sera ajoutée à l'ordre du jour. Après lecture des procès-verbaux du 16 décembre 2020 par Madame BOISDENGHIEN, Secrétaire de séance, et le procès-verbal du 15 avril 2021 par Madame LEGRAND en remplacement de Madame LEDUC absente excusée, ont été adoptés à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

D020/2021 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - CREDITS SUPPLEMENTAIRES BUDGET COMMUNAL 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2021 :

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2188	ONA	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 000.00
21	21538	ONA	AUTRES RESEAUX	20 000.00
21	2183	ONA	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	2 999.72
21	2182	ONA	Matériel de transport	16 000.00
21	21578	ONA	Autre matériel et outillage de voirie	10 000.00
21	21588	ONA	AUTRES MATERIELS ET OUTILLAGES INCENDIE ET DE DEFENSE CIVILE	312.00
21	21312	ONA	BATIMENTS SCOLAIRES	1 500.00
21	2121	ONA	Plantations d'arbres et d'arbustes	7 421.77
21	2111	ONA	TERRAINS NUS	50 000.00
				120 233.49

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Nature	Montant
77	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPT.	2 733.49
75	752	REVENUS DES IMMEUBLES	500.00
74	7482	FONDS DEPT. PEREQUATION TAXE ADD. AUX DROITS	50 000.00
73	7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	19 000.00
73	7343	TAXES SUR LES PYLONES ELECTRIQUES	32 000.00
70	7067	REDEVANCES & DROITS DESSERV. PERISCOL & ENS.	10 000.00
70	70323	REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COM.	2 000.00
013	6419	REMBOURS. SUR REMUN. DUPERSONNEL	4 000.00
			120 233.49

D021/2021 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – VIREMENT DE CREDITS A L'AFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET COMMUNAL 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
A l'unanimité

DECIDE de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
10	1068	ONA	EXCIDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	120 233.49
				120 233.49

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
002	002	ONA	EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTES	- 120 233.49
				-120 233.49

D022/2021 – DISSOLUTION DU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE (CCAS) AU 31 DECEMBRE 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
A l’unanimité,

DECIDE :

- **DE DISSOUDRE** le CCAS au 31 décembre 2021 ;
- **D’EXERCER** directement cette compétence ;
- **DE TRANSFERER** le budget CCAS dans celui de la Commune ;
- **D’EN INFORMER** par courrier les membres du CCAS.

D023/2021- TARIFS PHOTOCOPIES DE DOCUMENTS DANS LE CADRE DE L’ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
A l’unanimité,

DECIDE d’INSTAURER et de FIXER les tarifs de reprographie des documents délivrés par la Commune de NOINTEL comme suit :

- Photocopie couleur A4 : 0,23 € la page
- Photocopie noir et blanc A4 : 0,18 € la page
- Photocopie couleur A3 : 0,34 € la page
- Photocopie noir et blanc A3 : 0,25 € la page
- Dossier PLU ou acte d’urbanisme sur CDROM : 8,25 €
- Dossier PLU ou acte d’urbanisme sur DVDROM : 9,96 €
- Clé USB ou CD fourni : 34,48 €

Le paiement de ces duplications s’effectue par une perception des droits au comptant : en numéraire, par chèque ou carte bleue. Une facture sera établie à la demande du tiers.

DECIDE de facturer le coût d’envoi des documents administratifs. Ainsi, lors de chaque transmission, le tarif appliqué sera celui en vigueur au moment du postage des documents demandés, étant précisé que les envois peuvent être faits gratuitement par email lorsque le document est disponible sous forme informatique.

DECIDE de mettre en recouvrement les frais liés à l’affranchissement (envoi en recommandé avec accusé de réception) et à la copie.

D024/2021 - OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D’URBANISME »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
A l’unanimité,

Article 1^{er} : S'OPPOSE au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise.

Article 2 : DEMANDE à la Présidente de la Communauté de Commune du Haut Val d'Oise de prendre acte de cette opposition au transfert.

D025/2021 - INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) RENFORCE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
A l'unanimité

DECIDE d'INSTAURER le droit de préemption urbain renforcé sur tout le territoire de la Commune.

PRECISE que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier P.L.U.

DIT que la présente sera soumise à l'ensemble des formalités de publicité prévues par les articles R.211-2 et R.211-3 du Code de l'Urbanisme.

D026/2021 - INSTAURATION D'UNE DECLARATION PREALABLE A TOUTE DIVISION VOLONTAIRE DE PROPRIETE FONCIERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
A l'unanimité

DECIDE de soumettre à la déclaration préalable sur tout le territoire de la Commune de NOINTEL, les divisions volontaires des propriétés foncières en application de l'article L.115-3 du Code de l'Urbanisme.

DIT que conformément à l'article R.115.1 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est affichée en Mairie pendant un mois et tenue à la disposition du public à la Mairie et publiée dans un journal diffusé dans le département.

D027/2021 - MOTION PORTANT SUR LA CREATION D'UN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE A BERNES-SUR-OISE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
Par 1 voix CONTRE, 3 ABSTENTIONS et 11 voix POUR,

DECIDE :

Article 1 : de s'OPPOSER et rejeter fermement toute création d'un établissement pénitentiaire sur le territoire intercommunal.

Article 2 : d'AUTORISER Madame Le Maire à engager toute procédure utile, à se saisir de tous les recours possibles à cette fin et de signer tout document y afférent.

D028/2021 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX DIVERS SUR LES RESEAUX ET OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT (122^{ème} opération)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention de groupement de commandes pour les travaux divers sur les ouvrages et les réseaux d'assainissement.

Article 2 : **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : Celle-ci entrera en vigueur dès sa signature par les membres constituant le groupement.

Article 4 : **DONNE** tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

D029/2021 - CONTRÔLE DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT : TRANSFERT DE COMPÉTENCE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

- L'obligation de contrôle et de vérification des branchements d'assainissement avant tout transfert de propriété est instaurée.
- La compétence du contrôle et vérification des branchements d'assainissement est transférée au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan, Beaumont et Environs-SIAPBE.
- Le transfert de cette compétence porte sur le contrôle et la vérification des branchements d'assainissement sur le territoire des communes adhérentes au syndicat.
- L'article 2 des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan, Beaumont et Environs est complété comme suit :
 - Le Syndicat a pour but: le contrôle et la vérification des branchements d'assainissement situés sur les communes adhérentes au SIAPBE.

D030/2021 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE, DU GAZ ET DES TELECOMMUNICATIONS DU VAL D'OISE (SMDEGTVO)

- **ADHESION A LA COMPETENCE FACULTATIVE « CONTRIBUTION A LA TRANSITION ENERGETIQUE »**
- **ADHESION A LA COMPETENCE FACULTATIVE « INFRASTRUCTURES DE CHARGE »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

a) **DECIDE D'APPROUVER** les statuts modifiés, et annexés à la présente délibération :

Les articles 2 (objet), 3 (compétences) et 4 (missions activités complémentaires) sont modifiés :

- Le syndicat est autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité : ses prérogatives sont mises à jour conformément à la législation en vigueur ;
- Le syndicat est autorité organisatrice du service public de distribution de gaz : ses prérogatives sont mises à jour conformément à la législation en vigueur ;
- Le syndicat se dote de compétences optionnelles :
 - Contribution à la transition énergétique,
 - Infrastructures de charge,
 - Energies renouvelables et efficacité énergétique ;
- Les missions et activités qui présentent le caractère de complément normal, nécessaire ou utile à l'exercice de ses compétences sont étendues.

b) Conformément à l'article 34 des statuts, la commune

- **DECIDE** d'adhérer au syndicat pour la compétence facultative « Contribution à la transition énergétique »
- c) Conformément à l'article 3.5 des statuts, la commune
- **DECIDE** d'adhérer au syndicat pour la compétence facultative « Infrastructures de charge »

D031/2021 - VALIDATION D'UN ITINERAIRE DE RANDONNEE DENOMME «PETITE BOUCLE NOINTEL-MOURS»

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE de donner un avis favorable pour un passage de la partie communale du circuit de randonnée dénommé « Petite boucle Nointel-Mours » au départ de la gare de Nointel-Mours.

DECIDE de donner son accord pour le passage

➤ Dans la partie concernée des rues :

- Avenue de la Gare
- Rue Notre Dame
- Rue de l'Eglise
- Avenue de Paris
- Rue du Croissant
- Rue de Mours

➤ Et dans la partie concernée des chemins :

- Chemin rural n°1 dit Chemin Vert
- Voie Communale n°2 dite de Presles

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire donne plusieurs informations :

- La commune de Presles procède à une modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme, nous aurons donc à nous prononcer dans un délai qui nous sera indiqué sous forme d'avis.
- Une navette marché a été mise en place par la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise. Cette navette fonctionne le mercredi après-midi pour aller au supermarché et le samedi matin pour aller au marché de Beaumont sur Oise, elle dessert Mours et Nointel, 17 personnes sont potentiellement concernées (personnes âgées n'ayant pas de possibilité de se déplacer).
- La Préfecture a envoyé un courrier reçu par mail « signalé » hier, 16 juin à 21h25, concernant la levée des restrictions liées au port du masque valables pour toute la France, mais pouvant être adaptées selon la situation sanitaire de chaque département. Pour le Val d'Oise, Monsieur le Préfet propose de maintenir l'obligation du port du masque dans l'espace public où la fréquentation est importante (marchés, foires, brocantes, files d'attente, rayon de 50 mètres autour des écoles et des gares, aux centres commerciaux, etc.) Concernant les élèves de l'école de Nointel, ils changent de masques à la récréation.
- La SNCF a annoncé que des toilettes allaient être installées sur le quai de la gare, et a demandé l'avis au maire des deux communes concernées sur leur ouverture. Il a été décidé en accord avec Monsieur BOUCHEZ, maire de Mours et Madame LEGRAND, maire de Nointel, de les condamner pendant la période estivale en raison du grand nombre de personnes passant par la gare pour aller au lac des ciments.
- L'inspecteur de l'Éducation Nationale, Monsieur JEFFORT, a proposé à la commune de signer un partenariat avec Val d'Oise fibre pour bénéficier d'un Espace Numérique Territorial afin de faciliter les liens entre les enseignants et les élèves et parents. C'est un outil qui est installé dans toutes les écoles et qui sera utile en cas de remise en place de l'enseignement à distance. La convention est signée par le Maire.

- Le prochain conseil d'école aura lieu mardi 29 juin à 18H.
- La société Orange souhaite installer une antenne relais téléphonique près du lavoir et demande une délibération pour autoriser la signature d'une convention autorisant l'utilisation d'un terrain appartenant à la commune.
- Les élections départementales et régionales auront lieu les 20 et 27 juin 2021. Les bureaux de votes seront ouverts de 8H à 20H. Les assesseurs qui tiendront les bureaux devront arriver avant l'heure d'ouverture.

Monsieur VAN ROEKEGHEM indique que :

- Le bulletin municipal est prêt à être distribué.
- Le site internet va changer de présentation pour être aux normes d'accessibilité.
- Le Parc Naturel Régional Oise Pays de France organise une randonnée cet été pour les habitants de Nointel. Il prépare aussi les panneaux indicateurs et les totems d'informations qui seront implantés sur la commune. Le site du PNR propose différentes activités auxquelles les personnes peuvent s'inscrire individuellement.

Monsieur SICOT remercie pour l'abattage du platane qui était devenu dangereux.

Monsieur FISCHER annonce qu'il quitte Nointel en raison de ses nouvelles obligations professionnelles.

Madame GIRARD informe que le lampadaire devant chez elle a été remplacé. L'éclairage est meilleur qu'avec le précédent et l'entreprise a renforcé le pied pour éviter qu'il ne casse au moindre choc.

Monsieur RAHJI souligne que la fissure du caniveau dans sa rue est en train de s'élargir. Il signale que les priorités sont peu respectées au carrefour de la rue du Croissant et de la rue des Jardins de l'Eglise.

Madame BOISDENGHIEIN informe que le Centre de Vaccination de Persan accueille les jeunes de 12 à 18 ans avec une autorisation parentale. Elle précise que le délai entre les 2 doses est ramené à 21 jours. Elle souligne que le centre est ouvert du lundi au vendredi et manque toujours de bénévoles.

Monsieur VAN ROEKEGHEM remercie Nadine Boisdenghien pour son investissement dans ce centre de vaccination et montre que Nointel participe de façon active à la campagne de vaccination.

Madame PIALOT signale que le sous-sol d'une habitante de la rue de Mours (Mme RICHY) est plein d'eau. Elle demande que des bandes jaunes soient mises de chaque côté des coussins berlinois pour empêcher le stationnement.

Concernant l'eau dans le garage du riverain, il lui est répondu qu'une entreprise sera envoyé sur place pour identifier la cause.

Madame PERINI indique qu'elle n'a pas pu assister au Comité Syndical de Tri-Or, car l'horaire était trop tôt par rapport à ses horaires de travail.

Elle informe que le syndicat des transports d'élèves (SITE) a changé de prestataire, à la suite du nouveau marché régional, mais les cartes des circuits qui ont été remises au nouveau prestataire ne sont pas à jour. Il faut donc s'attendre à des perturbations pendant quelques jours, le temps que les circuits actuels soient pris en compte.

Elle indique que dans le cadre du contrat local d'éveil artistique des jeunes enfants (CLEAJE), les compagnies artistiques ont organisé un rassemblement le 12 juin, place du château. Les artistes élaboraient des spectacles en interaction avec les enfants. Ces enfants venaient de Persan, de Beaumont s/Oise, et beaucoup de Nointel.

Les points de l'ordre du jour ayant tous été abordés et personne ne demandant plus la parole, Madame le Maire lève la séance à 22H50.

QUESTIONS DU PUBLIC

Monsieur HENRIET dit que le public n'entend pas très bien ce qui est dit et demande à ce qu'une sonorisation soit mise en place. Il indique que les gens ne respectent peu ou pas les règles de stationnement. Il ajoute que sans plan de circulation, il n'est pas possible de régulariser les flux. Il demande où en est le projet de vidéoprotection et notamment devant l'école, où en est également le projet de voie piétonne avec Presles.

Madame le Maire répond que le projet de voie piétonne repose sur Presles, et qu'il n'est pas abandonné, mais que l'acquisition des terrains nécessaires reste en attente. Concernant l'implantation de caméras de vidéoprotection, il est prévu d'en installer devant l'école.

Madame PERINI comprend les remarques de Monsieur HENRIET, et fait remarquer que les gens ne sont pas respectueux de leurs voisins et qu'il est fréquent qu'ils ne rentrent pas leurs voitures dans leur garage. C'est le comportement général des personnes qui est à revoir.

Madame STENGER trouve difficile d'être pour ou contre la construction de la prison, les arguments ne sont pas assez développés.


Elle indique qu'elle a été interpellée sur l'entretien de Nointel, et rappelle que l'ADPN n'a pas vocation à nettoyer les terrains privés. Elle ajoute que les gens reprochent, par l'intermédiaire de l'ADPN qu'autant de constructions d'habitations soient prévues dans le P.L.U. de Nointel.

Monsieur HENRIET demande si les containers enterrés peuvent être localisés ailleurs.

La séance se termine à 23H25.

Fait à NOINTEL, le 17 JUIN 2021

Le Maire,



Martine LEGRAND

Le Secrétaire de séance,

Christine PERINI

